

PARKING VERGERS

DEMANDE D'ABONNEMENT "PUBLIC" PROVISOIRE

Font partie intégrante du contrat d'abonnement entre la communauté des parkings Vergers-Arbères et le client, le règlement concernant les cartes d'abonnement qui se trouve au dos de ce document, ainsi que le règlement de parking affiché sur place. La personne sollicitant une carte d'abonnement doit avoir pris connaissance de ces deux règlements et le confirmer par écrit en signant la déclaration qui se trouve au verso.

Veillez cocher la case correspondante à l'abonnement et tarif souhaité:

- Abonnement mensuel: CHF 100.-
place non attribuée (prix de référence: CHF 180.-) Abonnement mensuel: CHF 110.-
place attribuée (prix de référence : CHF 190.-)

(En cas d'assujettissement à la TVA, celle-ci sera ajoutée en sus des prix ci-dessus)

Merci de bien vouloir joindre une attestation d'intervention sur le chantier des Vergers.

Dès le _____ (1^{er} et 15 de chaque mois uniquement)

A REMPLIR LISIBLEMENT ET A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSUS

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Email :

Adresse privée :

Téléphone privé :

Adresse et nom de la société :

Téléphone professionnel :

Marque véhicule(s) :

Numéro de plaques :
Le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit

No. IBAN :
Obligatoire en cas de demande potentielle de remboursement pour résiliation

Remarques :

La Fondation des Parkings, utilise les données personnelles que vous lui avez transmises à des fins de gestion clientèle ainsi que pour traiter vos demandes dans la limite du nécessaire.

REGLEMENT DES CARTES D'ABONNEMENT

1. L'abonné reçoit une carte plastique codée, qui est utilisée pour entrer et sortir du parking. Elle doit être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie. Ce système de carte est combiné à la reconnaissance de plaque.
2. L'abonnement permet l'accès au stationnement libre dans le parking pour un seul véhicule à la fois et sans aucune réservation de place, ni de zone. L'abonnement doit être utilisé exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.
3. Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Fondation des Parkings décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.
4. Toute utilisation d'une carte d'abonnement par un tiers non autorisé, entraînera le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Des dommages et intérêts supplémentaires sont réservés.
5. L'abonné reste, en tout temps, responsable de l'utilisation de la carte. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, l'abonné s'expose au retrait immédiat de son abonnement.
6. L'abonnement périodique se renouvelle tacitement. Le montant doit être réglé par mois d'avance. A défaut, l'abonné s'expose à un blocage de son accès au parking. Le préavis de résiliation est de 15 jours pour la fin d'un mois.
7. La présentation de la carte d'abonnement est obligatoire à l'entrée et à la sortie. En cas de non présentation de la carte et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra s'acquitter de la taxe de parcage horaire avant la sortie du parking. Le montant payé en plus de l'abonnement ne sera en aucun cas remboursé.
8. L'abonnement peut être suspendu pour une période *minimum de 3 mois pleins* (du 1^{er} au 31); pour autant que le quota des abonnements ne soit pas atteint. La demande de suspension se fait par écrit 15 jours avant la fin d'un mois pour les mois suivants.
9. L'absence du titulaire d'un abonnement, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas du paiement d'une ou plusieurs mensualités, dans la mesure où il ne résilie pas son contrat et ne rend pas sa carte d'abonnement.
10. L'abonné est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaque(s) d'immatriculation à la Fondation des Parkings.
11. La Fondation des Parkings se réserve le droit de résilier l'abonnement avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. En cas de faute grave de l'abonné ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement, la résiliation peut être immédiate.
12. La Fondation des Parkings informera les abonnés des modifications de tarifs ou autres avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
13. Frais réclamés :
 - CHF 40.- en cas de perte ou de non-disponibilité de la carte d'abonnement suite à une utilisation anormale et remplacement de celle-ci;
 - CHF 50.- en cas de non-restitution ou de destruction de la carte d'abonnement à la fin du contrat.
14. Les directives affichées dans le parking font partie intégrante de ce règlement. L'abonné reconnaît en avoir pris connaissance.
15. Toute utilisation abusive ou indue de l'abonnement sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.
16. For juridique : Genève.

CLAUSES SUPPLEMENTAIRES

17. L'abonnement permanent est temporaire, la Fondation des Parkings se réserve le droit, avec un préavis de 30 jours, de mettre fin à ce contrat, sur simple demande des propriétaires.

Par la signature de cette demande d'abonnement, je confirme avoir lu et accepté le règlement concernant les cartes d'abonnement ainsi que le règlement du parking, qui font partie intégrante de mon contrat d'abonnement :

Lieu, date et signature :